

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260916_073

portant sur

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DÉFENSE DE LA COMMUNE DE LODÈVE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC "LE COLLECTIF LA CALADE"

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2122-18, L.2122-20 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 16°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

Vu la décision MLDC_260505_043 par laquelle le Maire a décidé de conclure une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet de Maître Sébastien Avallone,

CONSIDÉRANT qu'une requête a été enregistrée le 29/03/2026 sous le numéro 2603964-1 devant le Tribunal administratif de Montpellier par « le Collectif la Calade » l'encontre de l'arrêté n° PC 0341422500025 délivré le 13 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la Commune de Lodève dans cette affaire,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De confier à la SELARL AVALLONE AVOCATS en la personne de Maître AVALLONE Sébastien, Avocat au Barreau de Montpellier, situé 8 Grand Rue Jean Moulin 34000 MONTPELLIER, la défense des intérêts de la Commune de Lodève dans la présente affaire pendante devant le Tribunal administratif de Montpellier et devant toutes juridictions,

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260916-lmc126861-AR-1-
1

Date de télétransmission : 16/09/26
Date de publication : 18/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le seize septembre deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

